

COMMUNE DE SOUGEAL

CARTE COMMUNALE

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



*Document approuvé par délibération du conseil
municipal du :*

ATELIER DÉCOUVERTE
42 rue des Antilles - 35400 Saint Malo
Tel: 02.99.82.33.12 - Mail: atelier.decouverte@orange.fr

SOMMAIRE

I. Propos Liminaires sur Natura 2000.....	3
1.1. Le réseau Natura 2000.	3
1.2. Le site Natura 2000 de La Baie du Mont Saint Michel	4
1.2.1. La Zone de Protection Spéciale (ZPS)	5
1.2.2. Le Site d'Importance Communautaire (SIC).....	6
1.3. Le site Natura 2000 sur la commune de Sougeal	8
1.3.1. Les marais périphériques	8
1.3.2. Le marais de Sougeal	9
1.4. Les objectifs et actions du DOCOB vis-à-vis des marais périphériques	13
II. Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale	14
2.1. Chronologie – Rappel des faits.....	14
2.2. Méthodologie employée	14
III. Evaluation environnementale.	15
3.1. Environnement physique (Topographie, géologie, hydraulique).	15
3.2. Environnement biologique (Milieux, faune-flore, écosystème).	16
3.3. Les ressources naturelles et leur gestion (sol, eau, sources d'énergie, déchet).	17
3.4. Pollutions et nuisances (activités, air, sol-eau).	17
3.5. Les risques majeurs.	18
3.6. La vie quotidienne (santé, accès à la nature, paysage, déplacement)	18
3.7. Le site Natura 2000.	19
4. Résumé non technique du projet et des choix.	19

I. Propos Liminaires sur Natura 2000.

1.1. Le réseau Natura 2000.

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour **objectif** de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La **volonté** de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États.

Le **but** est double, à savoir :

- Conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.
- Eviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

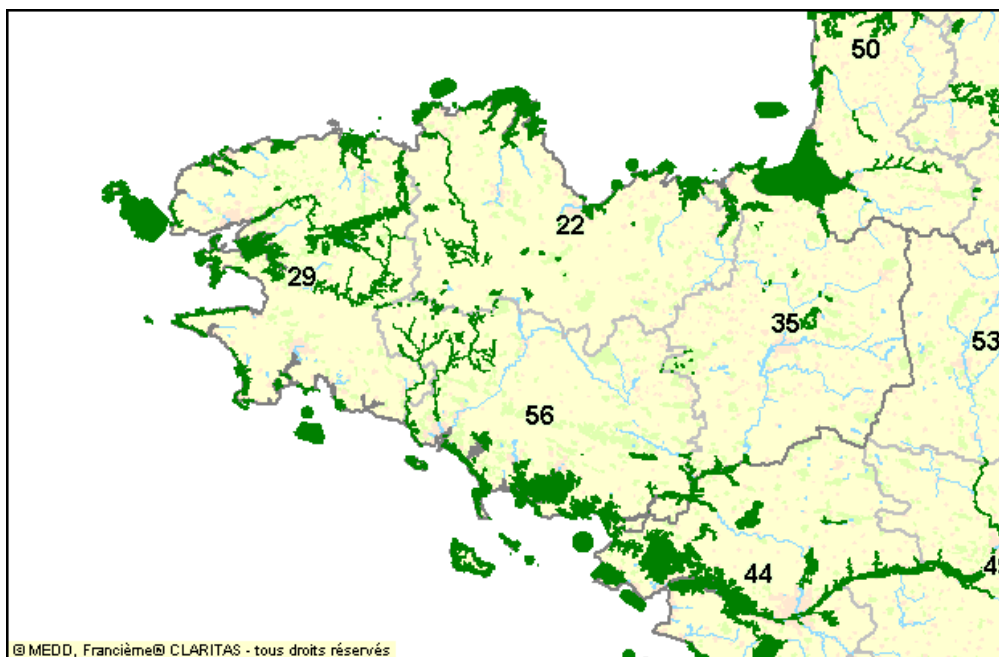
Pour mettre en place ce réseau, la politique européenne s'appuie sur l'application des **directives Oiseaux et Habitats**, adoptées respectivement en 1979 et 1992 pour donner aux États membres de l'Union européenne un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des espèces et des milieux naturels. C'est donc la réunion des deux directives qui doit permettre la création du réseau.

Les mesures permettant d'atteindre les objectifs définis sont prises dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 ou en application de dispositions législatives, réglementaires et administratives, notamment celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes, aux sites classés ou encore à la police de la nature.

Un **document d'objectifs** (DOCOB) définit, pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

1.2. Le site Natura 2000 de La Baie du Mont Saint Michel¹

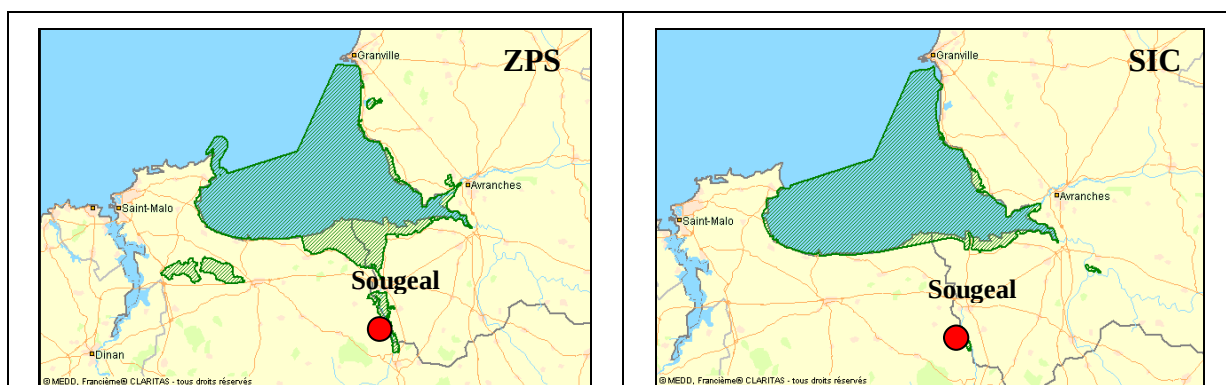
Réseau Natura 2000 en Bretagne



Le site de la Baie du Mont Saint Michel fait partie du réseau Natura 2000. Il se répartie sur 2 régions, à savoir : la Basse Normandie et la Bretagne. Il se compose à la fois :

- **d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS issue de la Directive Oiseaux)**
- **d'un Site d'Importance Communautaire (SIC issu de la Directive Habitat)**

Périmètre de la ZPS et SIC de la Baie du Mont Saint Michel.

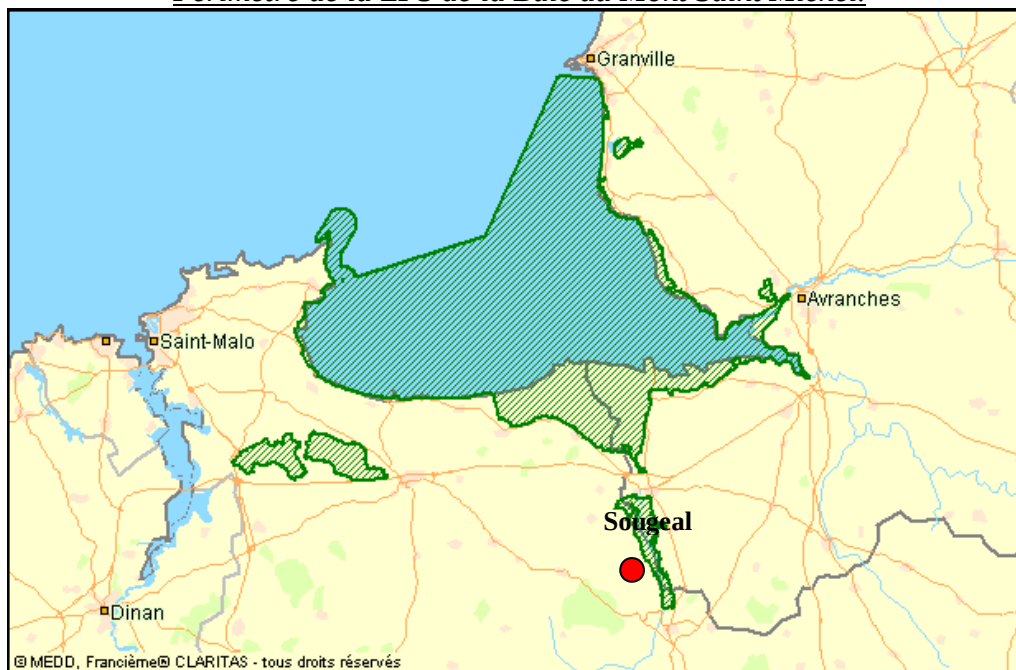


¹ Source : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr> ; DIREN

1.2.1. La Zone de Protection Spéciale (ZPS)

La ZPS de la Baie du Mont Saint Michel couvre une surface de 47.672 ha. 83% de sa surface se situe sur le domaine maritime et 17% sur le domaine terrestre (dont 11% en Ile et Vilaine et 6% en Manche).

Périmètre de la ZPS de la Baie du Mont Saint Michel.



Source : DREAL

➤ Intérêts de la ZPS :

Elle couvre une superficie de **47 736 ha** et vise à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux les plus menacées pour lesquelles des mesures spéciales de conservation doivent être prises afin d'en assurer la survie et la reproduction. En baie du Mont-Saint-Michel, elle concerne **68 espèces d'oiseaux reconnues au niveau européen**, dont 25 au titre de l'annexe I de la directive « Oiseaux » et 43 en tant qu'espèces migratrices régulières visées par l'article 4.2 de la même directive.

L'emprise de la ZPS reprend majoritairement celle du SIC. Le périmètre est plus conséquent sur la partie terrestre de la baie avec la prise en compte de l'ensemble des marais périphériques qui jouent un rôle primordial dans la conservation des oiseaux d'eau, à savoir les marais de Dol – Châteauneuf, les marais du Couesnon, le marais du Vergon et la mare de Bouillon. Il faut également y ajouter les polders à l'ouest du Couesnon et les îlots de Cancale.

Située au fond du golfe normano-breton au carrefour de la Bretagne et de la presqu'île du Cotentin, **la baie du Mont-Saint-Michel occupe une dépression d'environ 500 km²**. Elle s'ouvre largement sur la Manche entre la pointe du Grouin au nord de Cancale et la pointe du Roc à Granville et s'évase dans les terres au sud-est par les estuaires de la Sée, de la Sélune et du Couesnon.

La baie du Mont-Saint-Michel se caractérise par l'ampleur de ses marées, parmi les plus fortes au monde et pouvant atteindre 15 mètres d'amplitude en période de vives eaux. Elle offre alors un spectaculaire estran découvrant sur 250 km². Depuis une dizaine de siècles, l'homme a retiré progressivement à la mer d'immenses espaces (marais de Dol, polders, etc.). La digue protégeant les terres conquises sert aujourd'hui de trait de côte sur tout le pourtour sud de la baie.

L'ensemble de ce site possède un **intérêt de niveau national pour la nidification** de l'Aigrette garzette et du Gravelot à collier interrompu.

La baie détient également une **importance internationale pour l'hivernage** de la Barge rousse, de la bernache cravant, du Pluvier argenté, de la Barge à queue noire, du Bécasseau maubèche, du Bécasseau variable.

Elle se hisse au niveau d'importance nationale pour l'hivernage de l'Aigrette garzette, du Faucon émerillon, de la Mouette mélanocéphale.

En période inter-nuptiale, cet espace constitue un **site de mue** et d'estivage très important pour le Puffin des Baléares et la Macreuse noire.

Elle est d'importance internationale pour **l'estivage et l'escale** post-nuptiale de la Mouette pygmée, des Sternes pierregarin, caugek et naine, du Grand gravelot, la Barge à queue noire. Les effectifs de Canard pilet en migration pré-nuptiale dans les marais périphériques sont importants depuis la mise en place d'une meilleure gestion des niveaux d'eau.

Elle est d'importance nationale pour l'escale post-nuptiale de la Spatule blanche, du Balbuzard pêcheur, l'Avocette.

On compte également des nidifications importantes de Tadornes.

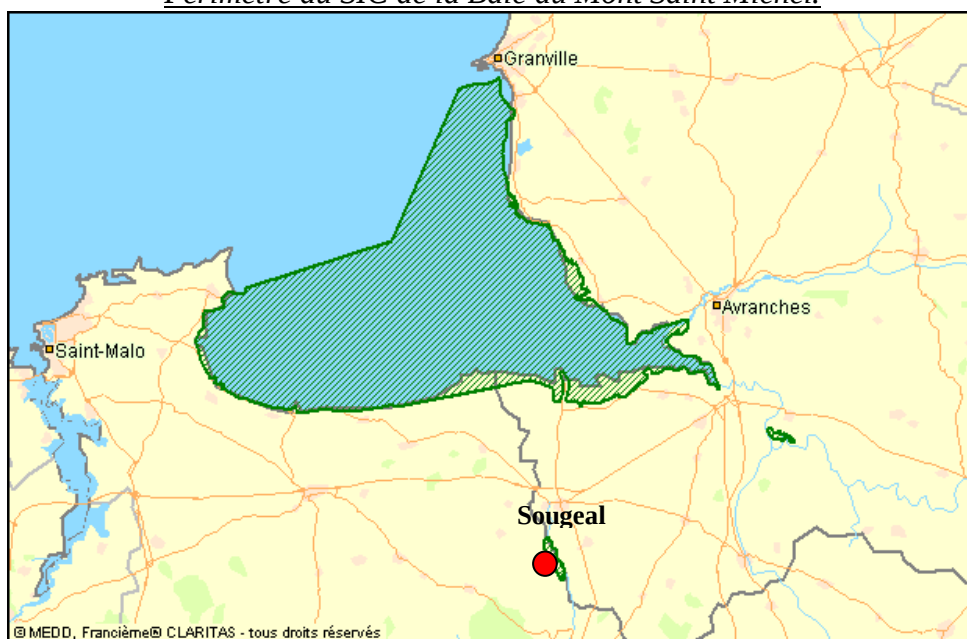
Enfin, elle constitue une **zone de nourrissage** de jeunes alcidés ainsi qu'un **site majeur de passages** post-nuptiaux de passereaux

La comparaison des données quantitatives en saison "ordinaire" et en saison "avec coup de froid" fait ressortir **l'intérêt primordial que joue la baie lors de conditions climatiques rigoureuses**. Globalement, une vague de froid se traduit par un accroissement considérable de l'effectif des anatidés hivernants conférant à la baie **un rôle de refuge climatique**.

1.2.2. Le Site d'Importance Communautaire (SIC)

Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont désignés au titre de la directive "Habitats". Ils sont appelés à devenir des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La proposition de classement de la Baie du Mont Saint Michel comme SIC date de mars 2002.

Périmètre du SIC de la Baie du Mont Saint Michel.



Source : DREAL

➤ **Intérêts du SIC :**

La baie du Mont Saint-Michel constitue un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20.000 oiseaux d'eau. Les prés salés atlantiques, par la diversité des groupements qui les composent et la surface qu'ils occupent, constituent **un ensemble phytocoenotique de valeur internationale**.

D'autre part, des **concrétions biogéniques de Maërl**, considérées comme les plus belles populations d'Europe ont été identifiées.

La baie du Mont-Saint-Michel abrite une population résidente de phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) tout au long de l'année, avec reproduction annuelle.

Enfin, une population de grands dauphins réside dans le golfe normand-breton au sens large, et notamment dans ce site.

La Baie du Mont Saint Michel constitue ainsi un site inter-régional correspond à un vaste écosystème de haute valeur paysagère découvrant, à marée basse, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable.

L'emprise du SIC est principalement marine et suit essentiellement le trait de côte, intégrant ainsi les milieux régulièrement ou épisodiquement immergés tels que les prés salés et les cordons coquilliers. Il débord sur sa partie normande pour englober les falaises de Carolles-Champeaux et les dunes de Dragey. Par ailleurs, deux espaces périphériques sont également compris dans le SIC pour leur haute valeur écologique, il s'agit du marais de Sougéal et du bois d'Ardennes. Les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marine de grande ampleur lui confèrent un intérêt majeur. Le substratum profond, constitué de schistes, est recouvert de plusieurs mètres de sédiments meubles. Les étendues maritimes sont associées à des secteurs terrestres (cordon dunaire, falaises granitiques, marais et bois périphériques) qui s'inscrivent dans le contexte géologique et paysager de la baie.

La part de DPM représente environ 94% de la superficie du site.

Les différents habitats que le SIC regroupe sont entre autre : des dunes, dépressions humides, rivières, lacs, bancs de sables, estuaires, replats boueux ou sableux, récifs, végétation annuelle des laissés de mer, prés-salés... La liste des espèces mentionnées figure sur le site internet : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>

Le SIC vise à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes).

En baie du Mont-Saint-Michel, il concerne 46 habitats et 23 espèces animales et végétales reconnus au niveau européen.

Pour appliquer les directives, la France a choisi d'élaborer pour chaque site Natura 2000 un document cadre appelé « document d'objectifs » (DocOb). Ce document, établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés, doit fixer, sur la base d'un état des lieux, les orientations de gestion et les mesures de gestion pour le site. Le document d'objectifs est un document de référence pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention des financements.

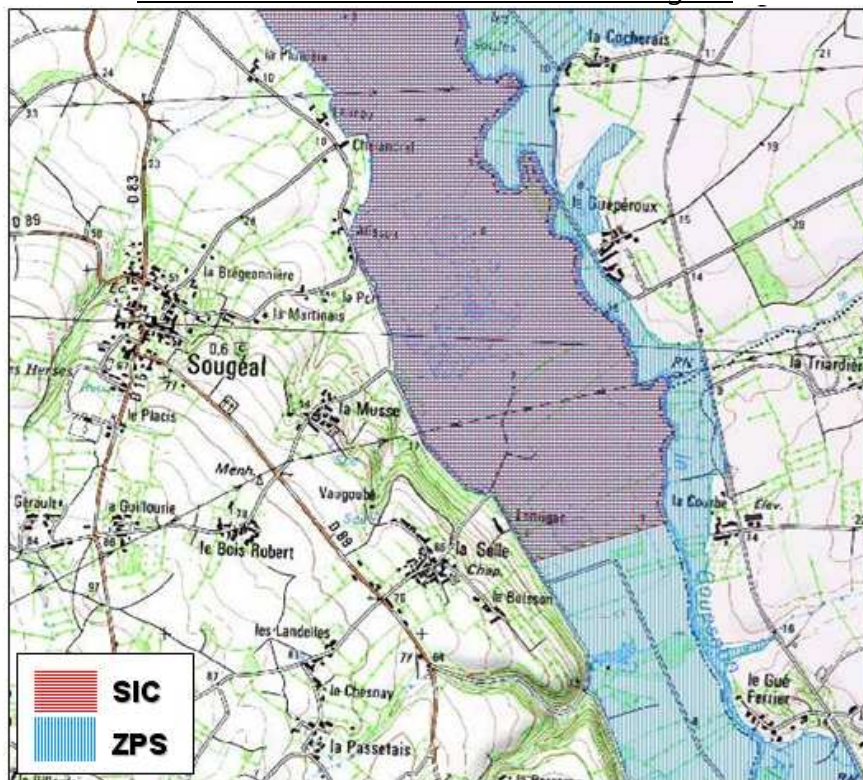
Pour la baie du Mont-Saint-Michel, il a été choisi d'établir un document d'objectifs unique pour les deux sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » et le Site d'Importance Communautaire au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ». Le DocOb a été validé en Comité de pilotage le 26 novembre 2009.

La partie ci-après présente le site Natura 2000 sur la commune de Sougeal et les objectifs du DOCOB qui s'applique plus particulièrement aux problématiques de la commune.

1.3. Le site Natura 2000 sur la commune de Sougeal

Comme le montre la cartographie ci-dessous, la commune de Sougeal est concernée par le réseau Natura 2000 de la Baie du Mont Saint Michel et plus particulièrement par les marais périphériques.

Réseau Natura 2000 sur la commune Sougeal.



1.3.1. Les marais périphériques

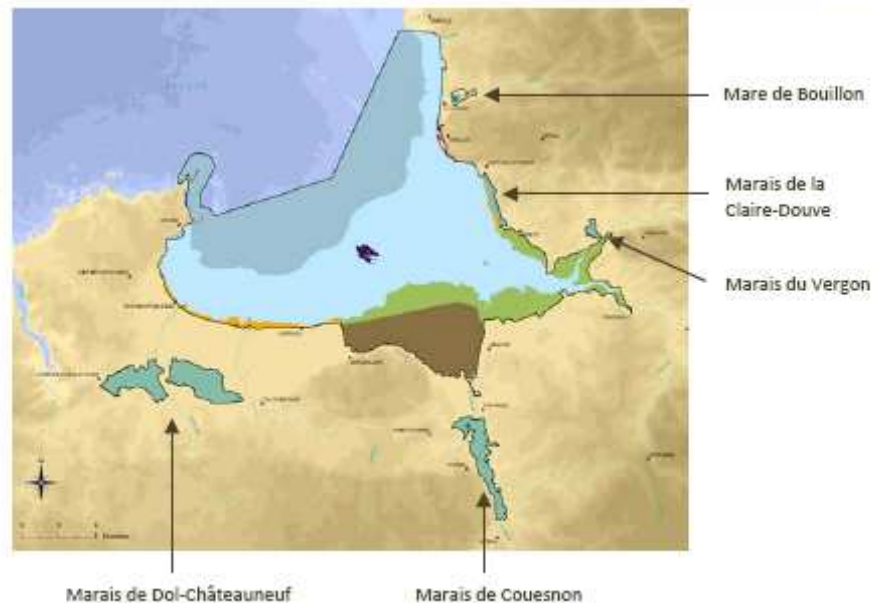
La baie du Mont-Saint-Michel compte de nombreuses zones humides périphériques (marais et basses vallées inondables) qui contribuent fortement à la richesse de son écosystème.

D'ouest en est, le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) englobe :

- les marais de Dol-Châteauneuf (1953 ha),
- les marais de la basse vallée du Couesnon qui s'étirent sur plus de 1000 hectares (anse de Moidrey, marais du Mesnil, marais de Sougéal, marais d'Aucey-Boucey et marais de la Folie),
- le marais du Vergon à proximité d'Avranches (sur 100 ha),
- le marais de la Claire-Douve (122 ha),

- et la mare de Bouillon (143 ha).

Localisation des marais périphériques



Les marais périphérique font partie intégrante de l'éco-complexe de la baie. Ainsi, ils jouent plusieurs rôles d'un point de vue de la fonctionnalité écologique, notamment :

- Les marais ont une fonction de **remise et/ou de gagnage pour les oiseaux en hivernage et en passage** migratoire pré- ou post-nuptial. Ils sont aussi le **lieu de reproduction** pour d'autres espèces ;
- Lorsque les régimes hydrauliques le permettent, les marais jouent un **rôle majeur pour la reproduction du brochet** (les marais de Châteauneuf et de Sougéal constituent deux des trois zones humides potentiellement majeures pour cette espèce en Bretagne) ;
- Les marais occupent une **fonction épurative** des eaux grâce à leur végétation productive qui utilise tous les nutriments disponibles, y compris les éventuels excès en provenance de l'amont.

Sur les 3300 ha de marais continentaux associés au fonctionnement global de la baie du Mont-Saint-Michel, soit 6% de l'entité « Baie du Mont-Saint-Michel », la Commission interbassin baie du Mont-Saint-Michel estimait en 2000 qu'il ne restait guère plus que 500 ha de marais réellement fonctionnels du fait des différents aménagements (essentiellement travaux d'assèchement) dont ils ont fait l'objet.

Les différents travaux scientifiques ont démontré le **lien étroit entre la baie maritime et les marais terrestres pour leur rôle en ce qui concerne les anatidés**. L'importance des marais périphériques peut encore s'accroître lors des hivers très rigoureux. En effet, les effectifs d'oiseaux peuvent se retrouver temporairement en nette hausse. Les marais, et plus largement la baie dans son ensemble, jouent alors un rôle crucial de refuge climatique.

1.3.2. Le marais de Sougeal

➤ Présentation

Les marais de Sougéal s'étirent en rive gauche du Couesnon et forme une vaste plaine alluviale au centre de la basse vallée du Couesnon. Ils sont en partie de propriété communale (177 ha) et privée (environ 130 ha soit 22 % du territoire communal).

Ce marais a toujours suscité l'intérêt des populations locales notamment pour la **valeur pastorale** de sa partie communale de 180 ha. Il est également **reconnu des ornithologues** pour le rôle fondamental qu'il joue dans le fonctionnement global de la baie du Mont-Saint-Michel. En effet, le **marais de Sougeal constitue l'une des dernières zones humides périphériques de la baie largement**

exploitée par les oiseaux d'eau comme site d'alimentation nocturne en période d'hivernage et comme halte migratoire. Il est par ailleurs considéré comme l'une des trois principales zones humides de Bretagne pour la reproduction du brochet.

Les canaux et fossés du marais de Sougeal abritent les seules populations en baie d'une espèce remarquable : le Flûteau nageant. Cette espèce végétale aquatique flottant à la surface de l'eau fait l'objet d'une attention particulière dans la gestion du marais menée actuellement par la Communauté de communes Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne. Par exemple, les travaux de curage sont menés dans un souci de maintien voire de développement de l'espèce dans les canaux du marais.



➤ **Historique et fonctionnement hydraulique**

Propriété communale depuis le XVIII^e siècle, le marais de Sougéal constitue un vaste ensemble prairial, support d'une activité agropastorale traditionnelle remontant au moins à l'époque médiévale. Au début du XIX^e siècle, deux modes de jouissance subsistent à Sougéal pour les marais : le commun dont la commune est propriétaire, appelé marais de Sougéal et la parsonnerie (association communautaire fondée pour exploiter en commun un même bien). La partie communale est destinée au pacage et réservée aux habitants de la commune. A cette époque, les riverains sont chargés de l'entretien du réseau hydrographique et des travaux de curage. Avant les années 1970, les marais étaient largement sous influence maritime. Au gré des marées, l'enneigement était fréquent et soumis à des fluctuations rapides. Dans les années 1970, la mise en place du barrage de la Caserne met fin à l'influence maritime. En 1974 et 1975, le Syndicat Intercommunal d'assèchement de la basse vallée du Couesnon devient le maître d'œuvre des principaux travaux. Divers travaux sont réalisés visant à réorganiser le réseau hydrographique afin d'améliorer les conditions de pacage des animaux : création de fossés et canaux, recalibrage et élargissement des rués et installation d'ouvrages d'arts. L'installation d'une porte à flots permet de réguler la hauteur d'eau sur la partie aval du marais et d'empêcher les eaux du Couesnon de pénétrer dans le marais. L'objectif était ainsi de dénoyer et d'assainir l'ensemble des prairies afin d'en améliorer la qualité pédologique et a fortiori les rendements des futures récoltes. Les marais, une fois devenus de moins en moins inondables (notamment en terme de durée d'inondation en période printanière) leur rôle écologique notamment en tant que frayère à brochets et site d'accueil pour les oiseaux d'eau, a alors été considérablement remis en cause (Ménard, 1999 ; CERESA, 2006).

Face à ce constat, plusieurs étapes ont marqué la volonté de rendre au marais communal sa vocation de zone humide. **En 1986, une convention** est signée entre la commune et la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine afin de maintenir 1 ha en eau sur la grande mare de la Musse en été et 14 à 15 ha en hiver. **En 1997, est mis en œuvre un premier Contrat Nature**, engagé entre le Conseil régional, la commune et la Communauté de communes de la baie du Mont-Saint-Michel. Ce premier contrat a permis de mener une réflexion sur la réhabilitation, la gestion et la valorisation du marais dans son ensemble, avec pour principaux objectifs de remettre en état le marais afin de réhabiliter sa fonction vis-à-vis de la reproduction du brochet et son rôle d'accueil des oiseaux d'eau et également de développer la mise en valeur pédagogique du site dans le respect des intérêts locaux et environnementaux. Cette réflexion a abouti, **en 2001 et 2002, à la réalisation de divers travaux** et aménagements permettant de pallier les dysfonctionnements du marais (ouvrage de régulation et passe à poissons). Le groupe de réflexion initial a également évolué en comité de pilotage réunissant l'ensemble des usagers et acteurs du marais ainsi que divers organismes publics. **En 2005, un second Contrat Nature** a été mis en place, afin de poursuivre l'aménagement du marais. Afin de pérenniser les efforts entrepris depuis de nombreuses années, sous l'impulsion de la Communauté de Communes de la Baie du Mont Saint-Michel et de la commune de Sougéal, le marais de Sougéal a été labellisé « **Espace Remarquable de Bretagne** » par le Conseil Régional en 2006.

➤ Fonctionnement hydrologique et gestion actuelle

Les marais de Sougéal sont soumis à des crues de type «fluvial» par débordement du Couesnon (C.A.R.I.P, 2001) ce qui permet l'inondation des terres basses.

Marais communal :

Les entrées d'eau sont diverses. Elles peuvent provenir du versant, de ruisseaux temporaires, accompagnés d'autres ruisselets et fossés, mais aussi de quelques sources émergentes en pied de coteau. En période hivernale, le Couesnon atteint ses plus forts débits. Son niveau d'eau étant surélevé par rapport au marais de Sougéal, **l'eau accumulée dans le marais ne peut être évacuée dans le fleuve.** Associé aux débordements du Couesnon, le marais se retrouve ainsi sous les eaux. L'alimentation en eau du marais dépend donc principalement du régime hydraulique du Couesnon. La gestion de l'eau est établie par convention entre la Communauté de Communes de la Baie du Mont-Saint-Michel et la commune de Sougéal. A l'heure actuelle, la Communauté de Commune assure l'entretien des ouvrages hydrauliques et la manœuvre des ouvrages permettant de réguler les niveaux s'effectue avec l'aide d'un employé communal de Sougéal. Cette gestion se fixe en premier lieu sur le cycle biologique du brochet. Aux mois de janvier et février, la passe à poisson est mise en fonction et les vannages laissés ouverts afin de permettre la remontée des géniteurs sur le marais. Au cours des mois de février et mars, l'objectif est de maintenir les niveaux d'eau pour que puisse s'établir, suite au dépôt des oeufs, les phases d'incubation, d'éclosion et de croissance des alevins qui pourront regagner le Couesnon à partir du 15 avril, date à partir de laquelle s'effectue la vidange du marais via l'abaissement des niveaux d'eau à raison de 1 cm/jour. Les dates de fermeture et d'ouverture des vannages sont arrêtées tous les ans et soumises aux conditions météorologiques mais aussi et surtout à la date d'ouverture du marais au bétail, vers la mi-mai. A partir du 15 mai jusqu'au 31 décembre, les portes à flots sont remises en place afin de protéger le marais contre d'éventuelles crues de fin de printemps et d'automne. La gestion des ouvrages du Grand Rué et d'Alisson est calquée sur l'Ouvrage des Loges en ce qui concerne les conditions de reproduction du brochet. Cependant, ces deux ouvrages sont maintenus fermés afin de maintenir une surface ennoyée d'environ 10 ha sur la « Grand mare » de la Musse et de 35 ha à la fin octobre.

Marais privé :

Le marais privé de Sougéal dispose d'une porte à flot **située à l'exutoire du canal principal.** Celle-ci a pour **rôle d'empêcher l'ennoiement du marais** par des remontées d'eau dans les canaux lorsque le Couesnon est en crue. En période hivernale, lors d'événements de crues importantes, il semblerait que les parcelles du marais privé soient ennoyées avant le marais communal qui est situé en aval. Une fois les parcelles ennoyées, les canaux permettent la vidange du privé vers le communal.

➤ Le patrimoine Naturel

Intérêt floristique :

Le **marais de Sougéal abrite 287 espèces ce qui constitue une diversité non négligeable pour un site d'apparence aussi uniforme.** L'intérêt principal de cette flore réside dans le fait que se côtoient des espèces se développant habituellement sur des substrats différents : espèces de sols pauvres espèces de sols basiques ou bien encore espèces qui affectionnent des eaux riches en substances nutritives. **Cette diversité est due en partie à la proximité du littoral** qui apporte son lot d'espèces habituellement plus méridionales et des substrats basiques, ainsi qu'à la **double influence du coteau** (eaux pauvres en substances nutritives, probablement acides) et du Couesnon (eaux plus chargées). A cela s'ajoute **l'influence des conditions d'inondation** qui intervient sur la répartition des espèces végétales en ceinture. **Si cette flore ne présente pas de caractère exceptionnel, on notera toutefois la présence de quelques espèces d'intérêt patrimonial majeur : le Flûteau nageant** (*Luronium natans*) qui bénéficie d'une **protection nationale** et qui est inscrit à l'annexe II de la directive Habitats et la **Pulicaire vulgaire** (*Pulicaria vulgaris*) qui fait l'objet d'une protection nationale.

La faune piscicole

Le marais de Sougéal s'apparente à une **immense frayère pour plusieurs espèces**, et en particulier pour le **Brochet** (*Esox lucius*). Si le contexte piscicole s'était dégradé sur le Couesnon, les récents travaux de réhabilitation du fonctionnement hydraulique du marais lui ont permis de jouer à nouveau son **rôle de nurserie** pour plusieurs espèces de poissons.

➤ Le patrimoine ornithologique

Le marais de Sougéal est surtout connu des ornithologues au moment de la migration pré-nuptiale, du mois de février au mois d'avril. Pendant cette période, le site accueille des stationnements importants d'anatidés et de limicoles (en proportion plus modeste). En revanche, les connaissances sur les populations reproductrices sont moins connues. C'est pourquoi elles ont fait l'objet d'une étude réalisée par Bretagne vivante-SEPNB.

Espèces hivernantes et migratrices

Parmi l'ensemble des marais périphériques, le marais de Sougéal figure au **premier rang des zones humides exploitées pour le gagnage nocturne**. La préservation de ce dernier constitue donc un **enjeu vital pour le maintien des populations de canards hivernant** en baie du Mont-Saint-Michel. Par ailleurs, le site constitue une **zone d'étape importante** pour des milliers de canards et de limicoles qui viennent s'y ressourcer avant de poursuivre leur voyage vers les sites de nidification. Pour plusieurs auteurs, le site de Sougéal constitue **le principal site de stationnement migratoire** à l'échelle de la baie pour certaines espèces (Canard pilet, Sarcelle d'été).

➤ Lien avec les fiches Habitats et Espèces Natura 2000 :

Habitats génériques et élémentaires inscrits à l'annexe I de la directive Habitats	Code Natura 2000
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau	3150-3
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats	Code Natura 2000
Flore	
Flûteau nageant <i>Luronium natans</i>	1831
Amphibiens	
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	1166
Mammifères marins et aquatiques	
[Loutre d'Europe] <i>Lutra lutra</i>	1355
[] : espèce potentielle	

Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I (A.1) ou concernées par l'article 4.2 (4.2) de la directive Oiseaux	Code Natura 2000
A.1 Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	A026
A.1 Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>	A034
4.2 Barge à queue noire <i>Limosa limosa</i>	A156
4.2 Mouette rieuse <i>Larus ridibundus</i>	A179
4.2 Canard pilet <i>Anas acuta</i>	A054
4.2 Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	A050

1.4. Les objectifs et actions du DOCOB vis-à-vis des marais périphériques

La commune de Sougeal est plus particulièrement concernée par l'**Orientation n°8 : "Encourager la protection et la restauration des zones humides périphériques de la baie"** du DOCOB.

➤ Les enjeux relatifs à cette orientation sont les suivants :

- **Gestion hydraulique** favorable à l'accueil des oiseaux d'eau (stationnement et nidification).
- **Gestion agricole** (fauche, pâturage extensif, etc.) favorable au maintien de la diversité des habitats naturels et à l'accueil de l'avifaune.
- **Maintien et renforcement de la diversité des unités paysagères** (milieux ouverts, milieux humides, bocages, boisements).
- **Maintien de la diversité** et de la mosaïque d'habitats humides et prairiaux.
- **Maintien et renforcement des populations de Flûteau nageant.**
- **Maintien ou restauration des conditions de milieux favorables à l'accueil et à la reproduction des amphibiens.**
- **Sensibilisation** des utilisateurs à la richesse et la fragilité des zones humides.

➤ Les actions sont les suivantes :

Des actions concernant l'ensemble de la baie et notamment sur les marais :

- Articuler la démarche Natura 2000 avec les **autres démarches et projets de territoire.**
- Soutenir et développer les **actions globales de communication** et de **sensibilisation** favorables au patrimoine naturel.
- **Maîtriser l'impact de la pression des activités touristiques et de loisir** sur les habitats et les espèces d'intérêt européen.
- **Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité** et aux milieux remarquables.
- **Maîtriser** le développement des **espèces animales et végétales potentiellement envahissantes.**
- **Développer les connaissances générales** sur le patrimoine naturel et le fonctionnement écologique de la baie.
- Soutenir et développer les **réseaux de suivi et les programmes d'amélioration** des connaissances concernant l'avifaune, les amphibiens et les espèces végétales d'intérêt européen.
- Prendre en compte les **plans nationaux d'actions** en faveur des espèces menacées.

Des actions concernant spécifiquement les marais périphériques de la baie :

- Soutenir les dispositifs de **gestion et de restauration des marais périphériques** déjà existants et envisager leur développement.
- **Optimiser le fonctionnement hydraulique** des marais périphériques.
- **Assurer une gestion des habitats naturels favorable** au maintien et à l'accueil de l'avifaune.

Orientations	Actions	Opérations
8 Encourager la protection et la restauration des zones humides périphérique de la baie	8.2 Optimiser le fonctionnement hydraulique des marais périphériques	82.1 Réaliser une étude sur le fonctionnement hydraulique (Folie et Vergon)
		82.2 Mettre en place une gestion hydraulique concertée (Aucey-Boucey, Folie, Vergon et Claire-Douve)
		82.3 Prévoir, en fonction du règlement hydraulique, l'aménagement d'ouvrages adaptés
		82.4 Elargir les canaux annexes avec création de pentes douces
		82.5 Poursuivre les travaux pour l'aménagement des drains sur le Marais de la Claire-Douve
	8.3 Assurer une gestion des habitats naturels favorable au maintien et à l'accueil de l'avifaune remarquable des marais périphériques	83.1 Préserver la végétation palustre et éviter l'érosion des berges par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés
		83.2 Créer des rives en pentes douces
		83.3 Soutenir et encourager un entretien écologique des étangs et mares
		83.4 Maintenir, restaurer et envisager les possibilités d'extension des roselières
		83.5 Contrôler les saulaies dans les secteurs où leur extension est problématique
		83.6 Expérimenter la mise en défens de certains secteurs favorables à l'avifaune

A travers l'élaboration de sa carte communale, la commune de Sougeal s'est fixée pour enjeu d'éviter toute dégradation du site Natura 2000. Pour ce faire, le chapitre ci-après présente la méthodologie employée pour élaborer l'évaluation environnementale.

II. Méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale

2.1. Chronologie – Rappel des faits

Auparavant sous le régime du Règlement National de l'Urbanisme, la commune de Sougeal décide par délibération en date du 14 décembre 2010 de lancer l'élaboration d'une carte communale. Une deuxième délibération en date du 28 avril 2011 a permis de fixer les modalités de concertation dont notamment une réunion publique accompagnée d'une exposition, ainsi que de réunion de concertation avec les personnes publiques associées, etc. Notons que ce dossier a donné lieu à une consultation de la CDCEA, INAO...

2.2. Méthodologie employée

Ce rapport présente pour chacune des thématiques:

- l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution
- les choix retenus dans le projet,
- les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement et expose la manière dont la carte communale les prend en compte (mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les impacts).

III. Evaluation environnementale.

Les différentes thématiques reprennent les grands thèmes définis par la DIREN Bretagne dans son document de « Proposition d'une méthodologie pour favoriser l'intégration de l'environnement dans les SCOT, les PLU et les cartes communales » de 2006, à savoir :

- l'environnement physique
- l'environnement biologique
- les ressources naturelles et leur gestion
- les pollutions et nuisances
- les risques majeurs
- la vie quotidienne

Chaque thématique est structurée en 3 points, à savoir :

1- l'état initial de l'environnement : L'analyse de l'état initial de l'environnement figurant déjà au rapport de présentation, les rappels se font sous forme synthétique. Elle tire les grandes caractéristiques et les points clés à prendre en compte.

2- les choix retenus dans le projet,

3- les incidences notables prévisibles du projet sur l'environnement et expose la manière dont la carte communale les prend en compte (mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les impacts).

3.1. Environnement physique (Topographie, géologie, hydraulique).

La commune de Sougeal est caractérisée par une topographie marquée. Globalement, la commune se situe sur un bassin versant dont la pente est orientée du Sud-Ouest au Nord-Est vers le Couesnon. Toutefois, différents "accidents" viennent marquer le territoire et rythment le paysage. Le bourg se situe, quant à lui, en limite du plateau et du coteau. Il offre de belles perspectives.

23.8km de cours d'eau ont été recensés sur le territoire communal. On constate parallèlement un nombre important de fossés. La plupart des cours d'eau sont perpendiculaires aux marais de Sougeal et se jettent dans ce dernier.

20% de la surface communale (soit 290 hectares) sont recensés en zone humides. Ces zones humides se localisent essentiellement au niveau des marais de Sougeal et des abords des cours d'eau. Les 2 facteurs pouvant potentiellement influencer les zones humides sont la fauche / pâturage et les rejets polluants. En termes de qualité des zones humides : plus des ¾ des zones humides sont estimés "proche de l'équilibre" en termes de fonctionnalité hydraulique, 21% sensiblement dégradés et seulement 2% dégradés. En termes de fonctionnalité des habitats 70% est non dégradé, 27% partiellement dégradés et 3% fortement dégradés.

Enfin, les 3 principales fonctions hydrologiques des zones humides sont : le soutien de l'étiage (93%), l'épuration (85%) et l'expansion des crues (83%)

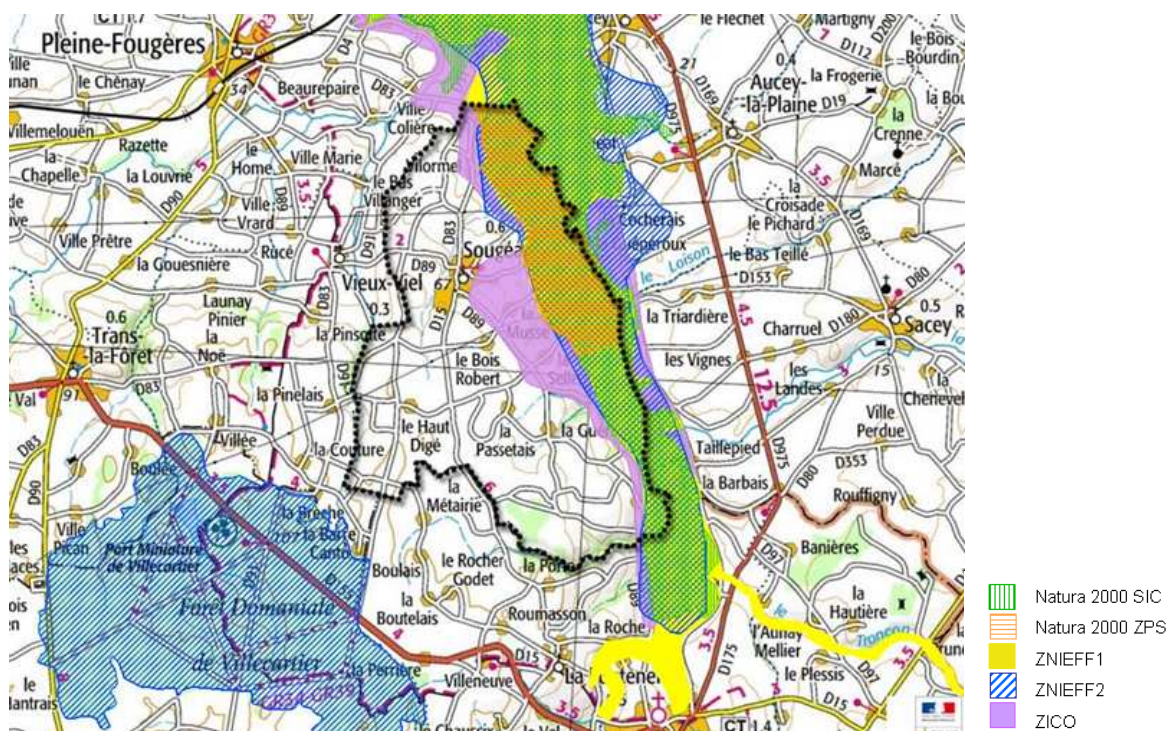
La carte communale de Sougeal a ainsi pris en compte ces différentes caractéristiques dans la localisation des zones constructibles. Les aménagements ultérieurs devront veiller à ne pas impacter l'environnement et plus particulièrement les marais de Sougeal, notamment par un bon dimensionnement des ouvrages hydrauliques et un assainissement adapté (assainissement collectif dans le bourg et autonome dans les hameaux).

La réalisation d'une carte communale permettra à la commune de Sougeal de cadrer et de limiter le développement. Elle aura donc un impact positif par rapport à la situation actuelle (commune sous le régime du RNU).

Par ailleurs, l'incidence de l'urbanisation induit sur l'environnement physique sera négligeable. D'une part, le rythme de croissance du parc immobilier est faible ; d'autre part, les secteurs d'extension seront raccordés à un réseau d'assainissement collectif avec traitement en ce qui concerne le bourg et à un assainissement autonome aux normes pour les 6 constructions potentielles autorisées en dents creuses (dans 4 hameaux). Notons d'autant plus qu'aucune de ces constructions ne se situe sur le secteur Natura 2000.

3.2. Environnement biologique (Milieux, faune-flore, écosystème).

La commune de Sougeal est concernée par à un grand nombre d'inventaires et de protections de l'environnement, à savoir : ZNIEFF1, ZICO, Natura 2000 (ZPS, SIC), Ramsar, Espace Remarquable de Bretagne. Ces protections démontrent un environnement de qualité qu'il convient de protéger.



Notons que ces protections couvrent essentiellement la partie Est de la commune, au niveau des espaces de marais. Seule, la ZICO empiète jusqu'aux franges du bourg. **L'essentiel de la protection des milieux et des espèces portent ainsi sur les marais de Sougeal (Cf. SIC et ZPS pour connaître les espèces et les milieux protégés). Ce couloir permet de relier les différents espaces naturels et former une continuité naturelle entre les grandes entités environnementales pour favoriser les connections et notamment avec les milieux aquatiques. Il joue pleinement le rôle de corridor écologique et les connections entre les milieux sont très importantes pour leur bon fonctionnement.**

La commune de Sougeal comporte de nombreux boisements et haies bocagères. Il s'agit d'un **paysage relativement fermé**. Le maintien, voire le renforcement de la végétation semble ainsi important. Des actions ont déjà été engagées avec Breizh Bocage.

L'activité agricole permet d'entretenir les différents milieux (plateau, coteaux et marais). **Les activités humaines doivent être adaptées** aux enjeux précédemment évoqués dans la partie 1.4 de ce présent rapport.

La carte communale de Sougeal a ainsi pris en compte ces différentes caractéristiques dans la localisation des zones constructibles en préservant de toute urbanisation les zones Natura 2000.

L'impact de la carte communale de Sougeal aura donc un impact positif par rapport à la situation actuelle (commune sous le régime du RNU).

3.3. Les ressources naturelles et leur gestion (sol, eau, sources d'énergie, déchet).

La commune de Sougeal possède un **potentiel agronomique** qu'il convient ainsi de conserver et de valoriser.

La carte communale limite ainsi très fortement les droits à construire en milieu rural et dispose ses zones à urbaniser de manière à limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole.

La commune compte de nombreuses zones humides et cours d'eau qu'il convient de protéger pour une bonne gestion de l'eau. Leurs abords doivent également être protégés pour en assurer leur qualité. Cet ensemble est recensé dans le cadre du SAGE. Les marais constituent un **milieu riche à protéger**.

La carte communale veillera ainsi à préserver la qualité de ces milieux par la non constructibilité de ces espaces. De plus, la quasi-totalité des zones constructibles sont raccordables à l'assainissement collectif. Enfin, les quelques constructions en dents creuses autorisées dans les hameaux permettent la réalisation d'assainissement autonome aux normes.

En matière **d'énergie**, la commune de Sougeal à l'image du Pays de Saint Malo est largement axée sur l'électricité et les produits pétroliers. La commune n'est pas retenue comme site d'implantation dans le schéma éolien du Pays de Saint Malo. La commune ne dispose d'aucun système de production d'énergie de grande ampleur. Elle ne bénéficie pas non plus d'un réseau de gaz de ville.

La carte communale n'ayant ni orientation d'aménagement ni règlement ne peut avoir qu'un impact faible dans ce domaine, toutefois, les zones constructibles ont été fortement réduites aux vues des possibilités qu'offraient le RNU. Par ailleurs, la commune veillera à respecter le PLH en vigueur qui incite notamment les formes urbaines plus compactes et la construction bio-climatique.

La gestion des **déchets** de la commune du Sougeal est assurée par la communauté de communes. **L'aménagement ultérieur des zones d'urbanisation future veillera à permettre la collecte et le tri des déchets dans de bonnes conditions.**

La carte communale ne permet pas d'agir sur ce domaine.

3.4. Pollutions et nuisances (activités, air, sol-eau).

➤ **Nuisances :**

La commune de Sougeal ne compte pas d'activités nuisantes exceptées les installations agricoles classées.

Aucune construction à proximité des sièges d'exploitation n'est permise, la carte communale ne génère ainsi pas de nuisances supplémentaires.

En ce qui concerne les secteurs de développement, le rythme de construction (2 à 3 constructions par an) ne peut être jugé comme significatif en termes de nouvelles nuisances vis-à-vis de l'environnement urbain proche.

➤ **Pollutions :**

La qualité de l'air sur la commune est bonne. Ceci du fait de l'absence d'activité polluante mais aussi du fait de la présence du climat océanique (vent). Seuls, les déplacements motorisés sont donc source de pollution. Or, l'augmentation des zones à urbaniser implique une augmentation du trafic et donc de la **pollution atmosphérique**.

La carte communale à veiller à localiser ses secteurs de développement au plus près des équipements et services du centre bourg afin de favoriser les modes de déplacements doux et limiter les flux motorisés.

La **qualité de l'eau** au niveau de la commune de Sougeal ne présente pas de dégradation particulière. La **station d'épuration** possède une capacité de 400 Equivalents-habitants. A l'heure actuelle, Tout le bourg est rattaché à l'assainissement collectif. Les rejets sont de bonnes qualités et la station peut recevoir de nouveaux branchements sans que son fonctionnement ne soit remis en cause et donc que la qualité de l'eau se dégrade.

Du fait de son développement modéré et de la localisation de ses secteurs de développement (raccordement à l'assainissement collectif), la carte communale n'aura pas d'impact négatif notable sur la qualité de l'eau.

3.5. Les risques majeurs.

Selon les données du porté à connaissance, la commune de Sougeal est soumise à différents risques à savoir :

- le risque d'inondation liée aux crues du Couesnon.
- le risque sismique, au même titre que le reste de la Bretagne
- le risque de mouvement de terrain dû au cycle "sécheresse – réhydratation et retrait – gonflement des sols"
- le risque de transport de matières dangereuses

La carte communale a tenu compte des différents risques pour formaliser son projet. Les zones constructibles ne sont concernées ni par le risque de submersion marine ni par le risque d'inondation. La carte communale n'aura pas d'impact négatif notable en termes d'augmentation des risques.

3.6. La vie quotidienne (santé, accès à la nature, paysage, déplacement)

Aucune construction ou établissement nuisible à la santé des habitants ou incompatible avec la fonction résidentielle et l'activité agricole n'est présent sur la commune. Sougeal offre des équipements sportifs afin que la population puisse faire du sport en plein air ainsi que des sentiers de randonnées et liaisons piétonnes pour la marche à pied. **L'accès à la nature** est assuré par la mise en place de chemins de randonnée.

La carte communale n'aura pas d'impact négatif notable en termes de vie quotidienne.

3.7. Le site Natura 2000.

Comme nous avons pu le voir dans le chapitre 1.3, le site Natura 2000 du Sougeal recouvre exclusivement les marais. Le principal enjeu consiste en la protection de ce milieu d'une grande richesse, que ce soit d'un point de vue géomorphologique ou de la biodiversité. Ceci sous-entend ainsi de limiter les pratiques abusives et potentiellement destructrices des milieux et des espèces (faune, flore) sur les marais, en maîtrisant la fréquentation ou encore en interdisant tout rejet pouvant dégrader la qualité de l'eau.

4. Résumé non technique du projet et des choix.

La commune de SOUGEAL entend mettre en place les dispositions nécessaires à son développement tout en veillant à préserver ses espaces naturels et agricoles. Son développement se fait ainsi dans un souci d'équilibre et de respect de l'environnement. Celui-ci est également compatible avec les orientations des documents supra-communaux et notamment avec le SCOT du Pays de Saint Malo et le PLH du Pays du Mont Saint Michel.

Le développement de la commune de Sougeal se réalise ainsi au sein de son enveloppe bâtie existante en densification et en comblement des dents creuses urbaines, ainsi que par des extensions limitées.

Ces secteurs d'extension se situent quasi-exclusivement en **continuité immédiate** de la zone agglomérée. Ils se placent de manière à conserver à préserver les corridors écologiques et limiter au maximum les impacts sur l'espace agricole.

Les zones constructibles de la carte communale

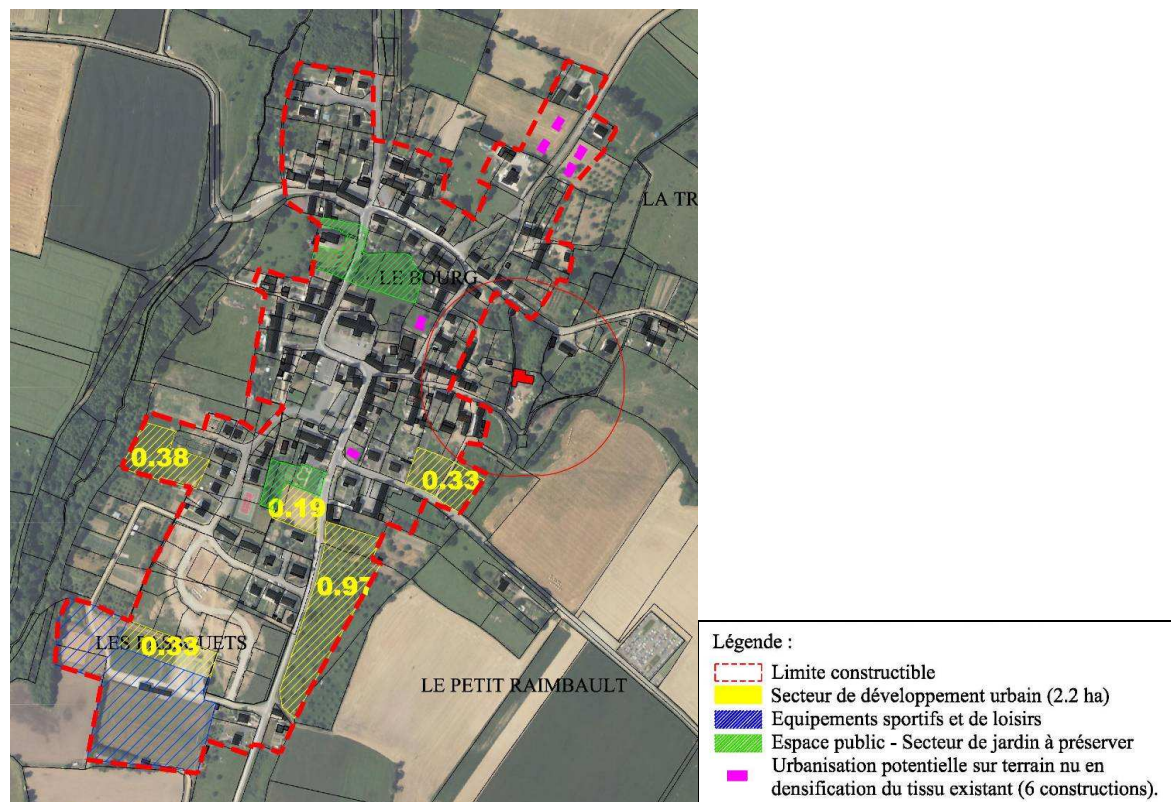
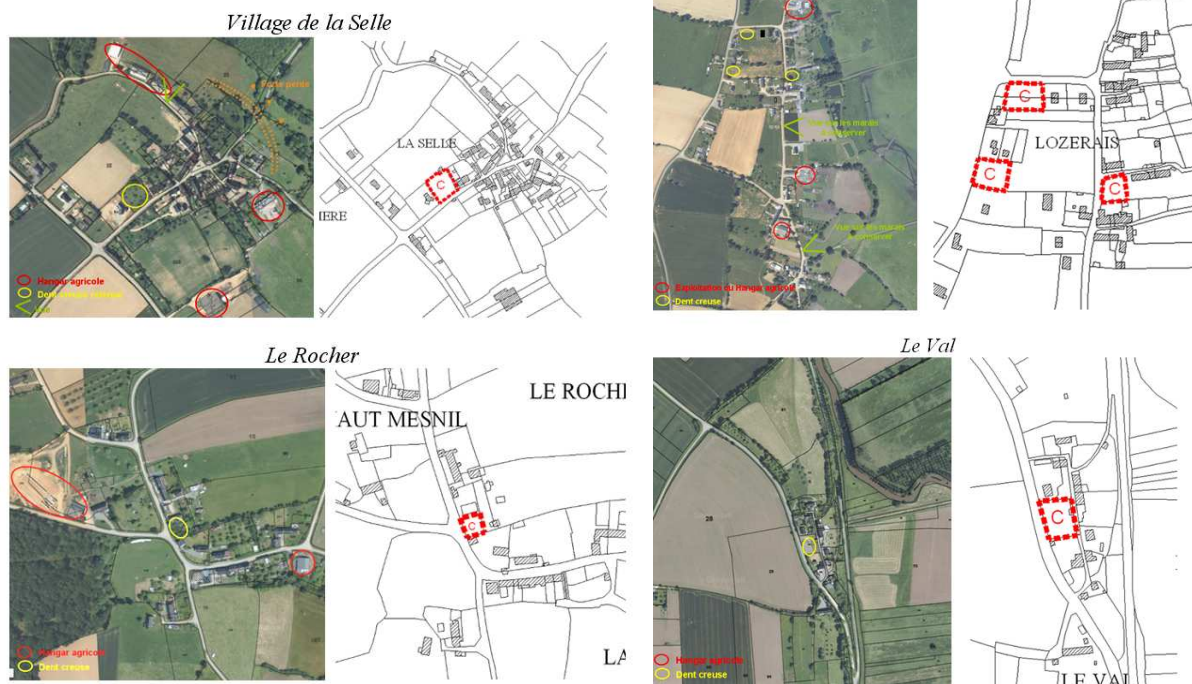


Illustration des secteurs constructibles dans les hameaux



Les secteurs de développement ont été définis suivant une amplitude modérée et adaptée aux **objectifs fixés** par la commune. La commune de Sougeal se fixe un rythme de construction qui suit l'évolution actuelle, c'est-à-dire 2 à 3 constructions par an en moyenne. En fonction des densités demandées par le PLH, le besoin en termes de foncier à bâtir est d'environ 2 à 3 hectares. **Ceci permettra l'accueil de nouveaux habitants et pourra répondre à une partie du desserrement familial.**

La commune de Sougeal n'a pas délimité de zone à vocation économique, la commune ne ressentant pas de besoins forts locaux et la compétence étant transférée à la communauté de communes du Pays du Mont Saint Michel. Aucune zone d'intérêt intercommunal n'est prévue à ce jour sur Sougeal.

La commune a veillé à limiter sa consommation d'espace et à localiser ses zones à urbaniser de manière à ne pas contraindre l'activité agricole, à ne pas altérer la qualité des milieux riches et à ne pas nuire au paysage.

Ainsi, le secteur non constructible couvre plus de 98.5% du territoire

	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Zone constructible	20,85	1,48
Zone inconstructible	1394,15	98,52
Total	1415	100,00

Le projet communal est ainsi protecteur de l'environnement et des milieux de par la localisation et l'amplitude modérée des zones à urbaniser, la préservation de l'environnement et le respect du principe d'équilibre. Il n'aura aucun impact notable sur le site Natura 2000.